

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_25

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE SIS 2 RUE EUGÈNE POTTIER POUR AMÉNAGER UNE CRÈCHE DE 48 BERCEAUX ET DES LOCAUX TERTIAIRES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n°8 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment

tertiaire sis 2 rue Eugène Pottier pour aménager une crèche de 48 places tertiaires dans le domaine de la santé.

Le coût des travaux de ce projet était identifié de manière prévisionnelle à environ 3 500 000 € TTC.

Ladite AP/CP a été adoptée avant la conclusion des appels d'offres pour la réalisation des travaux correspondants. Or, ces appels d'offres ont nécessité un calendrier de négociation important, avec relance de certains lots, afin de contenir le coût de ce projet au mieux. Cela a deux conséquences : d'une part, le calendrier initial de réalisation du projet a été décalé, induisant une consommation des crédits de paiement 2024 plus faible qu'initialement envisagée. D'autre part, le coût global du projet, grâce à l'important travail de négociation qui a été mené, a pu être légèrement optimisé, pour s'établir, de manière prévisionnelle, à 3 450 000 € au lieu de 3 500 000 €, soit une économie prévisionnelle sur le coût des travaux de 50 000 €.

Ces deux éléments conduisent à la nécessité de réviser l'AP/CP pour ajuster la répartition des crédits de paiement en conséquence, selon le tableau ci dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2402	3 450 000 €	839 950,54 €	2 200 000 €	410 049,46 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REVISER l'autorisation de programme n°2402 relative au projet de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue Eugène Pottier à hauteur de 3 450 000 € de crédits de paiement au lieu des 3 500 000 € de crédits initialement envisagés ;
- D'ADOPTER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans la présente délibération pour l'AP/CP n°2402.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_25-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.